ANNEXE 4-2

Maître d'Ouvrage
SIG
390 rue du Calvaire
59810 LESQUIN

Maître d'œuvre
CLC Ingénierie
ZA du Moulin
12 Rue de la Cense des Raines
59710 ENNEVELIN

DEMOLITION D'UN ENSEMBLE BÂTI

Rue Notre Dame et ruelle Buisson
59138 PONT-SUR-SAMBRE

Lot n° 16.1 – DEFRICHAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

Dossier de consultation des entreprises

Janvier 2021

Dossier n° 18.01.18

Rédacteur : KP

LOT 16 - ESPACES VERTS

SOMMAIRE

PREAMBULE *2*
RAPPEL DES NORMES *2*
COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT *2*
1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES *3*
1.1 – Défrichage 3
2 – PLANNING *3*
3 – ANNEXE *3*
4 – PHOTOS *5*

PREAMBULE

L'entrepreneur devra prendre connaissance :
. Du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
. De l'ensemble des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
. Du C.C.T.P Généralités
. De l'ensemble des plans
. Du planning d'exécution

Ces documents précisent en particulier :
. Les conditions administratives de l'offre,
. La nomenclature des pièces et plans remis aux entreprises pour établir leur offre,
. Les prescriptions et généralités communes applicables à tous les lots,
. Le planning d'exécution des travaux. (cf chapitre 2 – Planning – du présent CCTP)

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des C.C.T.P. de tous les autres lots. Il est réputé l'avoir fait et ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait.

Le C.C.T.P. ci-après n'est pas limitatif, l'entrepreneur aura à prévoir tous les travaux de sa profession ainsi que ceux qui touchent ou découlent des autres corps d'état, même s'ils ne sont pas décrits.

RAPPEL DES NORMES

Sont applicables pour l'exécution des travaux du présent lot toutes les normes et réglementations en vigueur à la date d'établissement des prix et plus particulièrement les :
. Cahier des Charges des DTU
. Cahier du CSTB
. Les avis techniques concernant les matériaux nouveaux
. Les normes françaises édictées par l'afnor.

COORDINATION AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

L'entrepreneur devra comprendre dans son offre toutes les sujétions liées à la présence des autres corps d'état et la coordination entre elles en résultant. L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la présence d'autres corps d'état et du morcellement éventuel de son intervention en découlant.

1 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

1.1 – Défrichage

L'entreprise du présent lot devra le défrichage et la mise à nue du terrain, sur une largeur de 5.00m, autour de l'ensemble des bâtiments. L'implantation de la zone, sur site, sera effectuée par l'écologue. L'entreprise prévoira l'ensemble du matériel nécessaire au défrichage ainsi qu'à l'évacuation de l'ensemble des déchets.

Dans l'éventualité où des espèces exotiques envahissantes (type Buddléia de David, Solidage, Renouée du Japon, ...) seraient présentes, l'entreprise aura 2 solutions d'enlèvement possible :
- Eradication et évacuation des espèces en centre agréé
- Enfouissement + bâchage des espèces sur site, à plus de 3.00m sous terre.

Le matériel utilisé pour la fauche de ces secteurs devra faire l'objet d'un nettoyage précautionneux afin d'éviter le risque de dissémination de fragments d'espèce exotique envahissante vers d'autres sites.

Il est demandé à l'entreprise de se rendre sur site avant la remise de son offre afin de prendre connaissance du terrain et de l'ensemble des matériels et équipements à prévoir pour la réalisation des travaux.

Localisation :
Suivant les zones hachurées en rouge sur le plan masse des constructions à démolir - DCE 02

2 – PLANNING

Les travaux sont à terminer pour le 05/03/2021.

3 – ANNEXE

Extrait du rapport de l'écologue sur l'éradication des espèces exotiques envahissantes

ERADICATION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (MC2)

Sur le site, 3 espèces considérées comme des Espèces Exotiques Envahissantes sont présentes : le **Buddléia de David** (*Buddleja davidii*), le **Solidage** (*Solidago* sp.), **la Renouée du Japon** (*Reynoutria japonica*).

Les espèces invasives se caractérisent par une origine exogène, une compétitivité élevée, une croissance rapide et une reproduction importante, limitant fortement, voire empêchant, le développement d'autres espèces.
Ces plantes invasives affectionnent tout particulièrement les sols nus et remaniés régulièrement par les activités humaines, milieux qu'elles peuvent coloniser rapidement au détriment des espèces indigènes. Les EEE entrainent **une dégradation de l'état de conservation des habitats colonisés.**

Photo 23 : Arbre à papillons (Buddleja davidii) (Rainette, 2011)

Coupe des Espèces Exotiques Envahissantes sur le site :

- Sur les jeunes plants ou plants adultes isolés : éliminer la plante et éviter son installation grâce à un arrachage manuel des jeunes plants en enlevant toutes les racines dès le début du printemps. Un dessouchage peut aussi être effectué en éliminant tous les résidus (risque de bouturage important) pendant l'été, avant la fructification.
- Sur les foyers bien installés de plants adultes : affaiblir la plante et limiter sa dispersion grâce à des coupes successives pour empêcher la formation des graines et leur dispersion à la fin de la floraison (de juillet à octobre).

Dans les 2 cas, une évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé est indispensable. **Une surveillance à long terme de la zone sur 2-3 ans et un renouvèlement des opérations si l'espèce est de retour devront être effectués rapidement pour éliminer les nouvelles repousses.** Il est à noter qu'une coupe simple est déconseillée car elle engendre de nombreux rejets de souche.

Le matériel utilisé pour la fauche de ces secteurs devra faire l'objet d'un nettoyage précautionneux afin d'éviter le risque de dissémination de fragments d'espèce exotique envahissante vers d'autres sites.

4 – PHOTOS

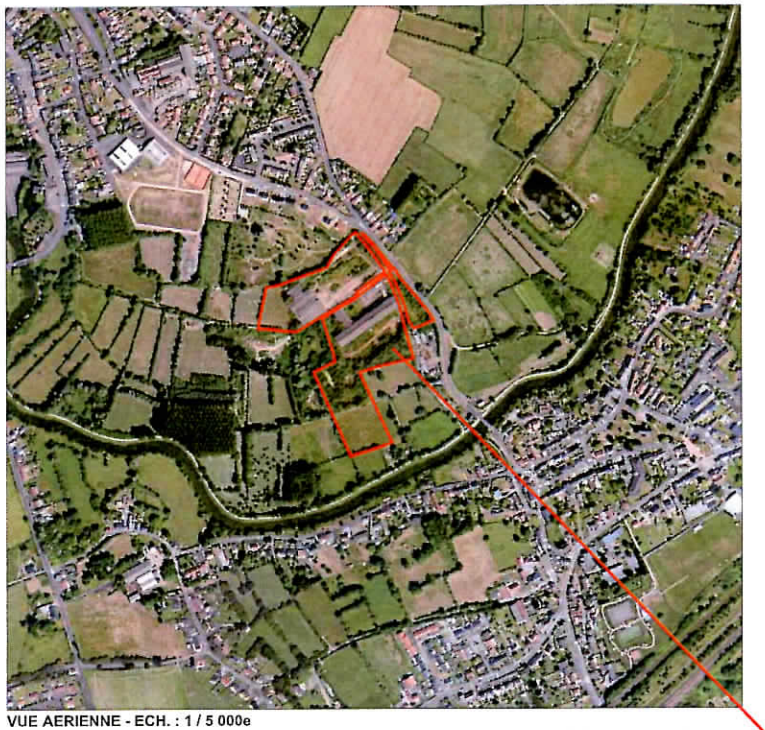

VUE AERIENNE - ECH. : 1 / 5 000e

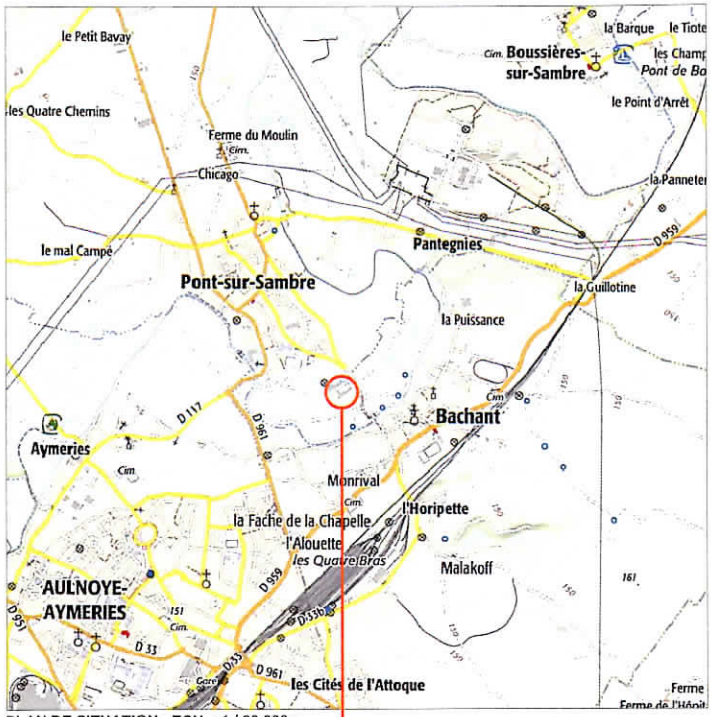

PLAN DE SITUATION - ECH. : 1 / 20 000e

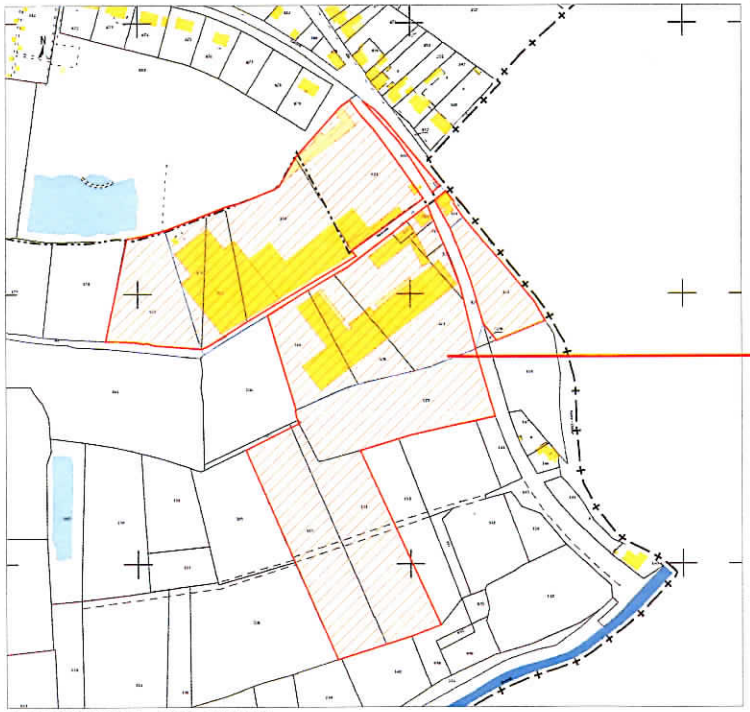

PLAN CADASTRAL - ECH. : 1 / 2 000e

TERRAIN D'IMPLANTATION :
Commune de PONT-SUR-SAMBRE :
Section C - Parcelle n°152 : 6 330 m²
Section C - Parcelle n°154 : 6 210 m²
Section C - Parcelle n°155 : 6 530 m²
Section C - Parcelle n°175 : 3 955 m²
Section C - Parcelle n°176 : 1 485 m²
Section C - Parcelle n°177 : 5 218 m²
Section C - Parcelle n°314 : 6 220 m²
Section C - Parcelle n°315 : 2 290 m²
Section C - Parcelle n°319 : 3 158 m²
Section C - Parcelle n°320 : 2 650 m²
Section C - Parcelle n°321 : 5 785 m²
Section C - Parcelle n°322 : 380 m²
Section C - Parcelle n°323 : 331 m²
Section C - Parcelle n°324 : 149 m²
Section C - Parcelle n°325 : 250 m²
Section C - Parcelle n°412 : 2 514 m²
Section C - Parcelle n°414 : 276 m²
Section C - Parcelle n°416 : 301 m²

SURFACE DU TERRAIN : 54 032 m²

0	06.01.2021 1ère EMISSION

SIG

Démolition d'un ensemble bâti comprenant habitations, bureaux, usine et hall de stockage

Rue Notre Dame et ruelle Buisson

59 138 PONT-SUR-SAMBRE

DOSSIER 18.01.18	PLAN DE SITUATION	DCE
ECHELLE		PLAN 01
DATE JANVIER 2021		INDICE 0

Maître d'Ouvrage	Maître d'Oeuvre
SIG 390, rue du Calvaire BP 10004 59 810 - LESQUIN	**CLC Ingénierie** Z.A. du MOULIN 12, rue de la Cense des Raines 59 710 - ENNEVELIN Tel.: 03.20.88.03.03

Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être reproduit, communiqué ou exécuté sans notre autorisation

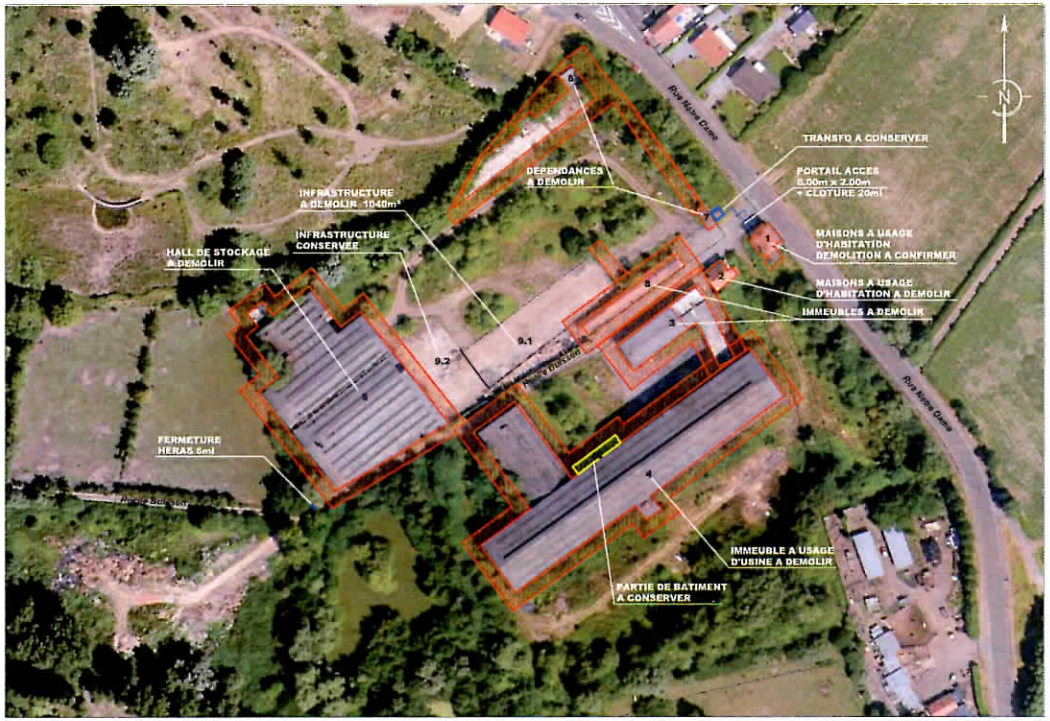

LEGENDE :

- CLOTURE EXISTANTE A DEMOLIR
- TRANSFO EXISTANT A CONSERVER
- DEBORD PLATEFORME BATIMENT 5.00m 5 750 m²

C	03.02.2021	AJOUT PARTIE DE BATIMENT A CONSERVER
B	02.02.2021	MAJ CLOTURE ET SURFACES
A	20.01.2021	INFRASTRUCTURE DIVISEE EN DEUX - SURFACE PLATEFORME
0	06.01.2021	1ère EMISSION

SIG

Démolition d'un ensemble bâti comprenant habitations, bureaux, usine et hall de stockage

Rue Notre Dame et ruelle Buisson

59 138 PONT-SUR-SAMBRE

DOSSIER 18.01.18	**P.I.C.** **PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS A DEMOLIR**	DCE
ECHELLE 1/1000e		PLAN 02
DATE JANVIER 2021		INDICE C

Maître d'Ouvrage	Maître d'Oeuvre
SIG 390, rue du Calvaire BP 10004 59 810 - LESQUIN	**CLC Ingénierie** Z.A. du MOULIN 12, rue de la Corse des Raines 59 710 - ENNEVELIN Tel.: 03.20.88.03.03

Ce plan est notre propriété exclusive et ne peut être reproduit, communiqué ou exécuté sans notre autorisation